

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 22 février 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-031-15646/24/BM

■ Attribution d'une subvention aux Missions Locales du Pays Salonais et Est Etang de Berre au titre de l'exercice 2024 - Approbation d'une convention 81038

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'insertion et d'emploi qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine. Les Missions Locales interviennent dans ce domaine afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 26 ans.

Sur le bassin salonais, deux Missions Locales sont présentes : la Mission Locale du Pays Salonais et la Mission Locale Est-Etang de Berre. Depuis plusieurs années, la Métropole soutient ces structures à travers la signature d'une convention d'objectifs et de moyens. Cette convention se décline en plan d'actions opérationnel, qui permet notamment l'organisation de forums emploi et d'opérations de recrutement dans les zones d'activités du secteur favorisant la rencontre directe entre demandeurs d'emploi et entreprises en démarche de recrutement. Les deux Missions Locales ont été soutenues l'an dernier. Elles souhaitent poursuivre leur objectif et sollicitent en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2024, dossiers MGDIS n°5907 (Mission Locale du Pays Salonais) et 6228 (Mission Locale Est Etang de Berre).

Cette convention a pour objet d'apporter un soutien financier et matériel aux deux Missions Locales précitées, afin qu'elles :

- Favorisent l'accès à l'emploi du public ciblé grâce à la mise en relation directe des demandeurs d'emploi et des entreprises.
- Dispensent des Conseils en Evolution Professionnelle et permettent aux demandeurs d'emploi.
- D'accéder à la formation, à la reconversion professionnelle et à la découverte des métiers. Valorisent le potentiel de compétences des demandeurs d'emploi et mettent en adéquation les projets de ces derniers avec les besoins des entreprises.

L'emploi étant un enjeu majeur pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, et afin de permettre aux Missions Locales de poursuivre leurs objectifs sur le bassin salonais pour l'année 2024. Après instruction, il est proposé d'attribuer une subvention identique à celle qui était versée les années précédentes soit 95 000 € aux deux Missions Locales, répartie selon les modalités suivantes :

- 34 000 € pour la Mission Locale Est-Etang de Berre.
- 61 000 € pour la Mission Locale du Pays Salonais.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Signé le 22 février 2024
Reçu au Contrôle de légalité le 26 février 2024

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir ces structures dans le cadre de sa politique en matière d'insertion et d'emploi.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global de 95 000 euros aux Missions Locales du bassin salonais, dont 61 000 euros à la Mission Locale du Pays Salonais et 34 000 euros à la Mission Locale Est Etang de Berre au titre de l'exercice 2024.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs avec la Mission Locale du Pays Salonais et la Mission Locale de l'Est Etang de Berre.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal, de l'exercice 2024 pour 80% et de l'exercice 2025 pour 20% en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 52.

Ces crédits relèvent de la politique « Habitat et Inclusion », de la sous-politique « Inclusion et Cohésion Territoriale » et du programme « Politique de la Ville » ils seront exécutés par le service gestionnaire « 3DPV ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ